



MFR-CFA
SAINT RENAN

L'APPRENTI.E

Un.e salari.e

à part entière



L'apprentissage, c'est quoi?

- Un contrat de travail gagnant gagnant, une expérience professionnelle, un salaire (voir verso)
- Un temps partagé entre l'entreprise et le CFA-MFR
- Pour les apprenants de 16 à 29 ans
- Une durée de contrat possible entre 6 mois et 3 ans
- Une formation 100% financée par l'OPCO de l'Entreprise d'accueil
- BAC PRO SAPAT 1° (rentrée 2023) et Terminale depuis la rentrée 2022



Envie d'en savoir + ?

02 98 84 21 58

À TRÈS BIENTÔT !

Les aides employeurs et rémunérations

Au 06/01/2023

DROIT COMMUN

Salaire mensuel = % du SMIC :

1 709,28 €

Age de l'apprenti(e)	1ere année		2de année		3ème année	
De 16 à 17 ans	27%	461,51 €	39%	666,62 €	55%	940,10 €
De 18 à 20 ans	43%	734,99 €	51%	871,73 €	67%	1 145,22 €
De 21 à 25 ans	53%	905,92 €	61%	1 042,66 €	78%	1 333,24 €
De 26 ans et plus	100%	1 709,28 €	100%	1 709,28 €	100%	1 709,28 €

Aide aux employeurs jusqu'au niveau IV (-250 salariés)

Aide exceptionnelle de 6000€*	4 125 €	1ère année	
	2 000 €	2ème année	
	1 200 €	3ème année	
SMIC au 1er janvier 2023			
*jeune de moins de 30 ans			

Financement de l'apprentissage par l'OPCO selon un coût contrat annuel défini par les branches.

Aide Financière à l'Embauche...

A ce jour 01 janv 2023



6000 € pour le recrutement d'un.e apprenti.e majeur.e

6000 € ----- d'un.e apprenti.e mineur.e

Pour être éligible...

- ✓ - de 250 salariés ? Aucune condition
- ✓ + de 250 salariés ? Obligation d'atteindre un taux de 5 % d'apprentis

Un Contrat de Travail

Gagnant



Gagnant

Employeur

Apprenti

L'Employeur

- ✓ Exonérations de charges, fidélisation du personnel
- ✓ Protection sociale : Prise en charge des accidents du travail et mutuelle gérés par l'employeur
- ✓ Visibilité des résultats pour l'employeur
- ✓ 5 semaines de congés payés sur l'année, sur les semaines de présence en entreprise (Convention Collective de la branche pro) - *Pour la préparation du diplôme, 5jrs supplémentaires ouvrables, dans le mois qui précède l'examen et qui donne lieu au maintien de salaire. Ce congé ne peut pas être refusé par l'employeur -*
- ✓ Cotisation à la retraite



L'Apprenti :

- ✓ Prendre conscience que lorsque je suis en CFA, je suis salarié et rémunéré par mon employeur
- ✓ Toute absence doit être justifiée en entreprise et en CFA
- ✓ Le salarié a une obligation de formation (Présence notifiée au centre de formation, absence avec ARRÊT de TRAVAIL y compris au CFA)
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de la MFR-CFA
- ✓ Période d'essai de 45 jours
- ✓ Acquisition de droits à la formation dans le cadre du CPF

DIFFÉRENTES VARIANTES

ATTENTION aux variantes : âge, année de formation, date de début de contrat.

Je suis un.e Apprenti.e

J'ai 16 ans, je serai en terminale SAPAT l'an prochain.

Je fais une demande d'apprentissage auprès d'un employeur.

Le cycle de ma formation est de 3 ans.

J'exécute un apprentissage pour la première fois.

Je rentre directement en 3^o année de salaire, c'est-à-dire 55% du Smic.

Salaire mensuel = % du SMIC :						
1 709,28 €						
Age de l'apprenti(e)	1ere année		2de année		3ème année	
De 16 à 17 ans	27%	461,51 €	39%	666,62 €	55%	940,10 €
De 18 à 20 ans	43%	734,99 €	51%	871,73 €	67%	1 145,22 €
De 21 à 25 ans	53%	905,92 €	61%	1 042,66 €	78%	1 333,24 €
De 26 ans et plus	100%	1 709,28 €	100%	1 709,28 €	100%	1 709,28 €

J'ai 18 ans, je serai en terminale SAPAT l'an prochain.

Je fais une demande d'apprentissage auprès d'un employeur.

Le cycle de ma formation est de 3 ans.

J'exécute un apprentissage pour la première fois.

Je rentre directement en 3^o année de salaire, c'est-à-dire 67% du Smic.

Salaire mensuel = % du SMIC :						
1 709,28 €						
Age de l'apprenti(e)	1ere année		2de année		3ème année	
De 16 à 17 ans	27%	461,51 €	39%	666,62 €	55%	940,10 €
De 18 à 20 ans	43%	734,99 €	51%	871,73 €	67%	1 145,22 €
De 21 à 25 ans	53%	905,92 €	61%	1 042,66 €	78%	1 333,24 €
De 26 ans et plus	100%	1 709,28 €	100%	1 709,28 €	100%	1 709,28 €

Les démarches administratives (Nous vous accompagnons)

- 1- Selon les conventions collectives, trouver de quel OPCO (Opérateur de compétences) dépend la structure d'accueil.

L'IDCC code de convention collective, permet de retrouver l'OPCO.

L'OPCO est un **organisme agréé par l'État** qui a pour mission de **financer l'apprentissage**, d'accompagner les branches à construire des **certifications professionnelles** et d'**accompagner les entreprises** (moins de 50 salariés) à définir leurs besoins de formation.



L'OPCO va définir le taux de prise en charge, appelé également le coût contrat. Pour les grands groupes, faire attention au numéro de SIRET qui est utilisé pour déclarer les jeunes apprentis.

Si l'entreprise n'a pas d'OPCO, trouver les financeurs de formation (exemple : CNFPT, pour la fonction publique ou ANFH pour les services publics hospitaliers).

- 2- Se munir du code NAF de l'entreprise qui sera demandé lors du dossier.

- 3- IMPERATIVEMENT : 2 documents à remplir

- Un CERFA (contrat de travail).
- Une convention de formation accompagnés d'un planning d'année.
- Attention, si apprenti mineur, le dimanche doit être un des jours de congé et 2 jrs à se suivre obligatoirement.
- Signatures des parties.

- 4- VALIDATION

La DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) valide les documents, ou demande une révision de ces documents si incomplets, qui les expédie à l'ASP Agence de Services et de Paiement (Agence de l'Etat).

L'Agence de services et de paiement (ASP) a pour objet d'assurer, dans un cadre conventionnel, la mise en œuvre d'aides publiques et d'actions d'accompagnement concourant à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle.

L'ASP fait un retour à l'Entreprise pour validation.